

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-rendu de la séance du vendredi 24 mars 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Romeny-sur-Marne le vendredi 24 mars 2023 à 18h30, sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre BOURGEOIS.

### Etaient présents :

Mesdames Liliane MARCHAIS, Jacqueline SALLES, Julie CLOSSON FOURRE

Messieurs Pierre BOURGEOIS, David LLOANCY, Serge DELAHAYE, Fabien CARON

### Absent(e)s excusé(e)s :

Patrice LAMERE pouvoir à David LLOANCY  
Francine HEURTIER pouvoir à Liliane MARCHAIS  
Catarina DE JESUS pouvoir Jacqueline SALLES  
Philippe JANOT pouvoir à Fabien CARON

### Absent(s) :

Eric LEBRUN

### Secrétaire de la séance :

Liliane MARCHAIS

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2023
- 2) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation des résultats
- 3) Vote des taxes de la fiscalité locale 2023
- 4) Travaux USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne)
- 5) Questions diverses

### 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/02/2023

Le compte-rendu de la séance du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 2) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BOURGEOIS donne la parole à Madame Jacqueline SALLES doyenne du Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N-1)	0	126 014.50	0	78 428.71	0	204 443.21
Opérations de l'exercice	262 003.24	312 755.30	49 981.05	35 255.12	311 984.29	348 010.42
TOTAUX	262 003.24	438 769.80	49 981.05	113 683.83	311 984.29	552 453.63
Restes à réaliser					23 000	
excédent de financement Total						63 702.78

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
4. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
176 766.56	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
40 702.78	au compte 001 (recettes d'investissement)

Le tout à l'unanimité.

### **3) Vote des taxes de la fiscalité locale 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 47.63 %

\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021  
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.71 %

- Taxe d'habitation : 21.13 %

- Cotisation foncière des entreprises : 18.86 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

#### **4) Travaux USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur le Maire de Nogent-l'Artaud et Monsieur le Maire de Saulchery pour participer à l'éclairage du pont traversant la Marne reliant Nogent-l'Artaud et Saulchery et alimentant la gare de Nogent-l'Artaud.

Le Conseil après en avoir délibéré donne un avis favorable pour que le Maire étudie une proposition chiffrée afin de donner un avis définitif.

#### **5) Questions diverses / informations**

- Compte-tenu de la vitesse excessive des véhicules dans le Bois de Romeny, un Conseiller Municipal demande s'il n'y a pas possibilité de réduire la vitesse à 50 Km/h. Le Maire fera remonter l'information auprès du Conseil Départemental puisque la route CD 969 relève de la compétence du département.

- Le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de la déviation liée aux travaux d'effacement des réseaux qui est mise en place depuis le lundi 20 mars 2023, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h chemin du Pressoir, route de Moucherelle, rue des Traversaines et rue Pierreuse. Il demande aux riverains de bien vouloir stationner correctement leurs véhicules afin d'éviter tout accident.

- Le Maire indique que le site internet de la commune de Romeny-sur-Marne est opérationnel depuis plusieurs semaines <https://www.romeny-sur-marne.fr/> et qu'à compter de ce jour, les comptes-rendus municipaux seront en ligne sur le site internet et sur les panneaux d'affichage de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Madame Liliane MARCHAIS,  
Secrétaire de Séance



Monsieur Pierre BOURGEOIS,  
le Maire





# AVIS

## TRAVAUX D'EFFACEMENT DES

### RESEAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal et aux habitants de la commune que les travaux d'effacement des réseaux commenceront le 20/03/2023 pour une durée de 3 mois minimum.

Un arrêté municipal a été pris pour une déviation par le chemin du Pressoir, rue des Traversaines et rue Pierreuse. Les habitants de ces voies ont reçu ce dernier afin de les informer.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cet arrêté municipal est affiché sur les vitrines d'informations communales, sur panneaupocket et sur le nouveau site internet de la commune depuis le 17/03/2023 (l'arrêté de circulation ayant été demandé par la société GTIE en charge des travaux le 16/03/2023).

L'entreprise GTIE a notifié fin février **AUX PROPRIETAIRES** des immeubles concernés un courrier et une demande de renseignements.

**Le Maire indique qu'il veillera à ce que ces travaux aient un minimum d'impact sur la vie des habitants de la commune.**

**Les travaux réalisés dans la commune sont toujours faits dans l'intérêt général.**